GRAND CONSEIL **Q 4106-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 10 décembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Pierre Nicollier : Dépendance des hôpitaux et des établissements de soins du canton de Genève vis-à-vis du personnel qualifié originaire de l'Union européenne

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'évolution démographique, les besoins croissants en matière de soins et la spécialisation de plus en plus importante dans le secteur de la santé entraînent depuis des années une forte pénurie de personnel qualifié en Suisse. Le canton de Genève gère des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux ainsi que des institutions pour personnes handicapées qui dépendent d'un personnel qualifié.

Ces établissements dépendent fortement du recrutement de personnel qualifié étranger, en particulier issu des pays de l'UE. La libre circulation des personnes permet d'ailleurs ce recrutement de manière efficace et dans le respect du droit. Un retrait de la voie bilatérale pourrait créer un risque pour ces institutions.

Mes questions adressées au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

1. ***Combien de ressortissants provenant de l'Union européenne (CDD ou CDI, tous permis confondus) travaillent actuellement dans les institutions cantonales suivantes :***
   a. ***hôpitaux,***
   b. ***établissements médico-sociaux,***
   c. ***institutions pour personnes en situation de handicap ?***
2. ***Quelle est l'évolution du nombre de collaborateurs originaires de l'UE dans ces institutions au cours des dix dernières années ?***

3. ***Du personnel a-t-il été ou est-il activement recruté dans l'UE (par le biais d'annonces/bourses d'emploi ou de mesures de recrutement actives) et le mécanisme de préférence cantonale est-il effectif ?***
4. ***De quelle façon le Conseil d'Etat genevois évalue-t-il la dépendance de ses institutions vis-à-vis de la main-d'œuvre provenant de l'UE et quelles sont les mesures qui ont été prises pour mitiger ce risque ?***
5. ***Quels sont les risques liés à une éventuelle restriction de la libre circulation des personnes ou à des obstacles administratifs dans le recrutement de main-d'œuvre provenant de l'UE dans le domaine mentionné spécifiquement pour le canton de Genève ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de souligner qu'il n'existe pas de bases de données consolidées pour l'ensemble des prestataires de la santé qui permettent de répondre aux demandes chiffrées soulevées. En effet, les données recueillies par chaque relevé statistique, que ce soit pour les hôpitaux (statistique administrative des hôpitaux), pour les établissements médico-sociaux (statistique SOMED) ou pour les soins à domicile (statistique SPITEX), sont à chaque fois différentes et ne peuvent pas être consolidées.

Partant, cette réponse s'appuie d'une part sur une enquête annuelle que l'office cantonal de la santé (OCS) réalise au sujet de l'origine du diplôme du personnel soignant et, d'autre part, sur la publication annuelle du bilan social. Il est donc répondu aux différentes questions de la manière suivante :

1. ***Combien de ressortissants provenant de l'Union européenne (CDD ou CDI, tous permis confondus) travaillent actuellement dans les institutions cantonales suivantes :***
   a. ***hôpitaux,***
   b. ***établissements médico-sociaux,***
   c. ***institutions pour personnes en situation de handicap ?***

Faute de disposer d'informations exhaustives sur la nationalité des personnes employées dans les institutions citées, l'observatoire transfrontalier des professionnels de santé a publié en mars 2025, sur la base de l'enquête annuelle réalisée par l'OCS, son dernier rapport, dans lequel sont indiqués les

pourcentages de diplômes étrangers par type d'institution. Cet indicateur permet de fournir une bonne approximation par type d'établissement de la dépendance des institutions aux travailleuses et travailleurs diplômés à l'étranger (https://www.ge.ch/document/observatoire-transfrontalier-professionnels-sante-reperes-mars-2025). La répartition des professionnelles et professionnels exerçant dans le canton de Genève selon l'origine de leur diplôme et le type d'institution est la suivante :

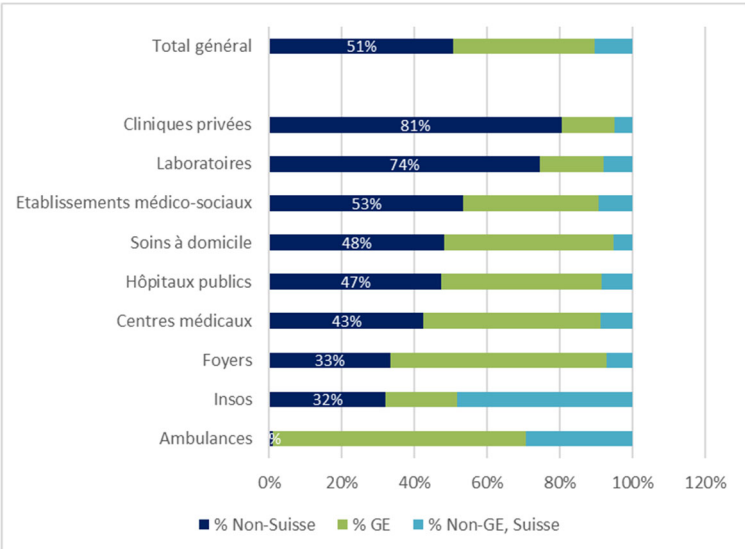

Au total, 51% du personnel soignant exerçant dans une institution de santé genevoise a obtenu son diplôme à l'étranger.

Pour les institutions qui participent à la publication annuelle du bilan social de l'Etat et des institutions autonomes (https://www.ge.ch/document/editions-annuelles-du-bilan-social), le rapport 2024 (p. 14) indique que 46,5% des effectifs des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sont originaires de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou de l'Union européenne (UE); ce taux n'est que de 27,1% pour les établissements publics pour l'intégration (EPI); l'information n'est pas disponible s'agissant des établissements médico-sociaux (EMS).

2. Quelle est l'évolution du nombre de collaborateurs originaires de l'UE dans ces institutions au cours des dix dernières années ?

S'appuyant sur l'enquête annuelle de l'OCS sur le personnel soignant de la santé et selon les premières données comparables disponibles, la part des diplômées et diplômés étrangers dans les institutions a diminué depuis 2017, passant de 53% à 50% environ en 2023.

3. Du personnel a-t-il été ou est-il activement recruté dans l'UE (par le biais d'annonces/bourses d'emploi ou de mesures de recrutement actives) et le mécanisme de préférence cantonale est-il effectif ?

Les services de l'Etat de Genève, les institutions de droit public et les entités subventionnées par le canton de Genève sont soumis aux directives cantonales en matière de recrutement de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs. En complément, il faut souligner que, depuis le 10 octobre 2024, une lettre d'intention en matière de personnels de santé a été signée par les autorités françaises et genevoises. Dans ce document, les HUG s'engagent à éviter de « recourir, dans toute la mesure du possible, à du personnel de soins en fonction dans les institutions membres des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Haute-Savoie Pays de Gex, Léman Mont-Blanc et Bresse Haut-Bugey et notamment au démarchage direct ».

4. De quelle façon le Conseil d'Etat genevois évalue-t-il la dépendance de ses institutions vis-à-vis de la main-d'œuvre provenant de l'UE et quelles sont les mesures qui ont été prises pour mitiger ce risque ?

Depuis plus de 10 ans et s'agissant particulièrement du domaine de la santé, le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités afin d'accroître le potentiel de formation et d'augmenter son autonomie dans le domaine de la relève des professionnelles et professionnels. Il a, par conséquent, augmenté ses capacités de formation, notamment dans la filière en soins infirmiers de la Haute école de santé de Genève (HEdS). Il évalue aussi les besoins en personnel soignant dans le cadre de sa planification sanitaire cantonale quadriennale et en assure le suivi. De même, depuis 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) », des bourses spécifiques pour le corps estudiantin en soins infirmiers ont été mises en place pour renforcer l'attractivité de la formation à Genève. Une réflexion est également en cours pour une hausse des capacités de formation en faculté de médecine de l'Université de Genève.

5. Quels sont les risques liés à une éventuelle restriction de la libre circulation des personnes ou à des obstacles administratifs dans le recrutement de main-d'œuvre provenant de l'UE dans le domaine mentionné spécifiquement pour le canton de Genève ?

Le canton de Genève, comme d'autres cantons suisses, dépend fortement de la main-d'œuvre étrangère. L'évolution démographique, la spécialisation croissante des métiers de la santé et les besoins accrus en soins ont conduit à une forte pénurie de personnel qualifié en Suisse, et particulièrement à Genève. Les institutions dépendent fortement du recrutement de personnel étranger, en particulier issu de l'UE. La libre circulation des personnes permet actuellement de recruter efficacement ces professionnelles et professionnels dans le respect du droit.

Toute restriction de la libre circulation ou tout obstacle administratif supplémentaire constituerait un risque systémique pour la capacité du canton de Genève à garantir des soins de qualité à sa population. En ce sens, les risques majeurs suivants sont identifiables :

– aggravation de la pénurie de personnel qualifié : les institutions, de façon générale, pourraient se retrouver dans l'incapacité de pourvoir certains postes essentiels, notamment dans les soins infirmiers et l'accompagnement à domicile;
– ralentissement du recrutement : des démarches administratives plus complexes ou l'instauration de quotas, par exemple, pourraient allonger les délais de recrutement, voire décourager des candidates et candidats européens hautement qualifiés à postuler. Ces éléments entraîneraient un alourdissement des processus d'engagement et une prolongation des délais de recrutement, ce qui risquerait de compromettre la capacité du canton à répondre rapidement aux besoins en personnel, notamment dans un contexte de pénurie déjà marqué dans le secteur de la santé à Genève;
– perte d'attractivité : le canton de Genève pourrait devenir moins attractif pour les professionnelles et professionnels de santé européens, au profit d'autres régions ou pays offrant des conditions d'accès plus simples. Même si des efforts sont actuellement déployés pour augmenter la capacité de formation et susciter des vocations dans les métiers de la santé au sein du canton, Genève continuera de dépendre largement de la main-d'œuvre étrangère pour combler ses besoins. L'autosuffisance en personnel qualifié reste difficile à atteindre à court et moyen terme, ce qui rend la mobilité internationale et l'accès facilité aux professionnelles et professionnels européens essentiels pour garantir la continuité et la qualité des soins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ